

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune de BERTHOUVILLE

Séance du 15 décembre 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

08 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Mme LECLERC Marie-Françoise

023/2017

Délibération Contrat de
Groupe d'Assurance
Statutaire du CDG de
l'Eure

Étaient présents :

Didier DESCHAMPS, Davy LEGRIX, Jean-Claude CEYDEN, Patrick LE HALPERT, Christiane CAPELLE, Serge AUBERT, Agnès GRIETENS, Patrick DESCHAMPS.

Absent excusé : Monsieur Olivier MORIN donne pouvoir à Madame Christiane CAPELLE.

Secrétaire de séance :

M. LEGRIX Davy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG, à signer le marché avec le candidat *SLACJ SAINT HONORE* ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/10/2016, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** :

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le vote ayant donné les résultats suivants : pour : 10, contre : 0 abstention : 0.

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de BERTHOUVILLE** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Indemnité de Résidence	ø OUI ø NON	ø OUI ø NON
Supplément Familial de traitement	ø OUI ø NON	ø OUI ø NON
Régime Indemnitaire	ø OUI ø NON	ø OUI ø NON

Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI

Charges Patronales	ø OUI ø NON	ø OUI ø NON
---------------------------	----------------	----------------

Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)

Et à cette fin,

AUTORISE, Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Berthouville, le 15 décembre 2017


 Le Maire
 Le Maire
 Françoise LECLERC